



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉPONSE AUX PRÉOCCUPATIONS CITOYENNES : MINE CANADIAN MALARTIC PUBLIE L'ÉVALUATION DES RISQUES TOXICOLOGIQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE DE SES ACTIVITÉS

Malartic, le 6 juin 2016 – La mine Canadian Malartic (MCM) rend publique aujourd'hui *l'Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine* des émissions atmosphériques associées à l'exploitation de la mine, depuis 2012 jusqu'au terme de son exploitation prévu par le projet d'extension en 2028 (conditionnel à son autorisation).

Cette étude concernait les risques estimés et évalués pour la population riveraine de la mine, incluant les résidents dans le noyau urbain de Malartic et ceux du chemin des Merles (au sud de la zone d'exploitation minière). Les risques toxicologiques pour la santé humaine posés par les gaz et les poussières ont été estimés et évalués selon les lignes directrices et les critères d'acceptabilité de l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ).

L'étude a été réalisée par Sanexen Services environnementaux inc avec l'expertise scientifique de Marie-Odile Fouchécourt, Ph. D., Mélyssa Deland, M. Sc. et Agnès Renoux, Ph. D.

Les résultats de l'évaluation indiquent que :

- Les données de suivi de la qualité de l'air obtenues de 2012 à 2015 dans le secteur le plus proche de la mine ont permis de constater que les émissions de la mine n'avaient posé aucun risque significatif pour la santé des résidents de Malartic et du chemin des Merles.
- Les données de suivi de la qualité de l'air (2012-2015) ont également permis de mettre en évidence que les modélisations effectuées pour les années correspondantes surestimaient de façon importante les émissions de la mine (les concentrations modélisées sont plus élevées que les concentrations réelles mesurées).
- En mettant en perspective les concentrations obtenues par modélisation (2011-2028) avec l'ensemble des connaissances acquises sur les émissions réelles de la mine, il a pu être mis en évidence que les émissions qui pourraient être engendrées par l'exploitation de la mine Canadian Malartic (incluant le projet d'extension) ne devraient poser aucun risque significatif pour la santé de la population riveraine de la mine.

« Sur la base de ces résultats, et considérant que les risques ont été estimés en combinant de multiples hypothèses prudentes, nous sommes d'avis que les activités de la mine, depuis le début jusqu'à la fin de son exploitation en 2028 (projet d'Extension), ne présentent pas de risque significatif pour la santé de la population de Malartic. Cette conclusion est aussi valide pour la



population qui réside au sud de la mine (chemin des Merles) ou qui fréquente le secteur de façon occasionnelle.», est-il spécifié dans les conclusions de l'évaluation.

Pour l'équipe de la mine Canadian Malartic, cette étude met en lumière des données rassurantes quant à l'efficacité et l'application du Plan intégré de gestion des émissions atmosphériques et du suivi de la qualité de l'air à Malartic.

Une première étude d'évaluation du risque avait été effectuée par Sanexen et présentée lors des audiences publiques tenues en 2009 concernant le projet original de Canadian Malartic. Cette étude, en deux parties qui portaient respectivement sur les métaux et la silice, concluait que les émissions projetées ne devraient pas engendrer de risque significatif pour la santé de la population. La mine Canadian Malartic et le partenariat Canadian Malartic trouvaient important de revenir sur le sujet en s'appuyant sur des données réelles d'opération. Cette nouvelle évaluation permet ainsi de répondre aux inquiétudes exprimées par la population quant au risque potentiel de leur exposition aux poussières.

Il est possible de consulter la version intégrale de *l'Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine* sur le site Internet de la mine Canadian Malartic au <http://communaute.canadianmalartic.com/fr/documents/>.

- 30 -

Pour plus de renseignements :

Doris Blackburn

Conseillère en communication

Mine Canadian Malartic

dblackburn@canadianmalartic.com

819 757-2225 # 2457